

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis n° 2016 -10		
Séance plénière du 22 / 11 / 16	Objet : Motion relative à l'autorisation du tir de nuit du Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>) dans le département de la Moselle	Vote : Favorable à la motion du CSRPN

Motion du CSRPN du Grand Est sur le tir de nuit du Renard roux (*Vulpes vulpes*) autorisé par arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 sur 170 communes du département de la Moselle

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la Région Grand-Est a pris connaissance d'une part, de la synthèse de la consultation publique relative au projet d'arrêté préfectoral concernant la destruction du Renard roux par tir de nuit sur les 170 communes du GIC « Entre Seille et Nied » et, d'autre part, de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 autorisant sa destruction par tir de nuit sur ce territoire. Le CSRPN vient également d'être informé d'un projet analogue concernant la Meurthe-et-Moselle, sur un nombre de communes bien plus élevé.

Par la présente motion, le CSRPN de la Région Grand Est a souhaité s'exprimer, en autosaisine, sur les conséquences écologiques et sanitaires que ces mesures peuvent induire. C'est pourquoi, lors de la séance plénière qui s'est tenue le 22 novembre 2016 à l'hôtel de Région à Metz, le CSRPN a invité le directeur de la DDT de Moselle à faire part des raisons qui l'ont conduit à proposer cet arrêté. Celui-ci a également assisté aux exposés présentés par des membres du CSRPN, exposés fondés entièrement sur des résultats scientifiques avérés, issus de travaux réalisés par la communauté scientifique internationale, nationale et régionale.

Ces exposés ont montré :

- 1) qu'une pression forte de régulation des populations de renards ne garantissait pas une plus grande maîtrise des populations de renards. Au contraire, cette relation de cause à effet est régulièrement contredite par la littérature scientifique internationale, y compris par des études réalisées en France récemment, études impliquant des chercheurs de l'ONCFS. Dans certains cas, cette pression de prélèvement accrue peut même aboutir à une augmentation du nombre de renards dans les secteurs où elle est appliquée.
- 2) qu'une pression forte de régulation des populations de renards ne garantissait pas un meilleur maintien d'espèces « gibier » ou d'espèces protégées. En effet, les facteurs permettant d'expliquer l'augmentation ou la diminution d'une espèce proie sur un territoire donné ne se limitent pas seulement à la prédation naturelle et les études scientifiques concluent à la concomitance de multiples facteurs parmi lesquels le maintien d'habitats de qualité et l'adaptation des espèces (éventuellement introduites) à ces habitats sont déterminants.
- 3) qu'une pression forte de régulation des populations de renards augmenterait, à l'inverse de ce qui était attendu, le risque sanitaire pour les populations humaines en termes d'échinococcose alvéolaire (sur l'étude scientifique conduite en Lorraine). D'autre part, les rongeurs occupent une place importante dans les risques de transmission de zoonoses et de récents travaux discutent du rôle des prédateurs comme agents de régulation biologique des zoonoses.

- 4) que le rôle des prédateurs dans la régulation des populations de rongeurs est avéré et reconnu par de nombreux travaux. Ces travaux ont fortement inspiré les mesures recommandées en matière de prévention des dégâts aux activités agricoles par les rongeurs. A titre d'exemple, la Fredon Lorraine recommande **de** *«laisser les prédateurs naturels (renards, rapaces, chats forestiers et/ou domestiques...) et favoriser leurs habitats (entretien et/ou implantation de haies, pose de perchoirs pour les rapaces...) »*, tandis que des chercheurs de l'Institut National de Recherche Agronomique affirment que *«la prédation est le facteur explicatif majeur des évolutions de populations de la plupart des espèces de campagnols »* et que *« l'accessibilité des parcelles aux prédateurs est donc le critère à prendre en compte prioritairement »*.
- 5) que des interrogations sérieuses subsistent quant aux conséquences des relâchés de faisans et de leurs impacts potentiels sur la végétation ainsi que les invertébrés sur le territoire du GIC qui, pour rappel, se compose de nombreux sites sensibles, voire protégés (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Espaces Naturels Sensibles, sites Natura 2000, Réserve Naturelle Régionale).

Le CSRPN avait déjà attiré à plusieurs reprises l'attention des services de l'Etat des départements lorrains sur l'aberration et le non-sens écologique que représente l'autorisation de destruction du Renard roux par tir de nuit, ainsi que les conséquences potentielles sur les activités agricoles et les risques sanitaires induits. Il espère vivement que les arguments présentés ci-dessus conduiront les services de l'Etat à adopter une approche du problème davantage en conformité avec les résultats des études scientifiques menées.

Les membres du CSRPN ont par ailleurs été choqués par le fait que les résultats de la consultation publique n'aient pas du tout été pris en considération malgré les nombreuses contributions (plus de 600), toutes sans exception en défaveur de la proposition d'arrêté préfectoral. Cette attitude est d'autant plus surprenante que de nombreux scientifiques en activité, membres ou non du CSRPN du Grand Est, s'étaient exprimés. La non recevabilité de leurs remarques sous prétexte qu'ils ne sont pas mosellans, comme cela a été indiqué, est incompréhensible et inacceptable, la science et la connaissance ne pouvant être confinées à des limites administratives.

Fait le 7 décembre 2016
Le président du CSRPN



Serge Muller